

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Mazères-Lezons s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, transmise par voie électronique le 30 juin 2025, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Joaquim COSTA, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Céline LACOSTE, Frédéric LESCUDÉ, Patxi ÉLICECHE, Philippe GLORIEUX.

Procurations : Thierry ANNETTE à Frédéric LESCUDÉ, Jennifer DARRAGON à Monique SÉMAVOINE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE, Julie CHAMPAGNE à Philippe GLORIEUX.

Excusé : Mickaël BARAFFE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Anne CHAUVANCY est désignée comme secrétaire de séance.

En ouverture de la séance, Madame le Maire souhaite informer le Conseil municipal sur plusieurs sujets :

Point sur les suites de l'incendie du complexe communal place Mendès-France.

Une réunion importante s'est tenue le 17 juin dernier entre l'expert de l'assurance et notre expert pour s'accorder sur les différentes expertises et contre-expertises réalisées à ce jour. Les dommages ont été calés. Le seul point d'achoppement reste la démolition totale de la grande salle polyvalente contestée par l'expert de l'assurance. Une dernière réunion est prévue le 6 août prochain pour finaliser l'ensemble de la réclamation en vue de déterminer le montant de l'indemnisation. Il aura donc fallu plus d'un an pour parvenir à cette étape.

Point sur le Centre-Bourg :

En ce qui concerne les travaux de la Commune, la place a été réceptionnée au mois de juin (avec quelques réserves). La halle sera réceptionnée le 22 juillet prochain et le plateau traversant sur la rue Louis-Barthou sera également réalisé ce mois de juillet. Sur ce dernier point, une plus-value de 29 977,96 € HT sera à prévoir compte tenu notamment de la complexité à lier les travaux neuf à la voirie existante des rues Barthou et Jules Ferry. Mais sur l'ensemble d'une opération aussi complexe, on peut dire que le coût de l'opération aura été globalement bien maîtrisé, la plus-value globale représentant 9% seulement de plus que le montant prévisionnel des travaux.

Concernant le café multiservice : la CCI, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Commune va restituer cette semaine le résultat de l'étude de marché et présenter l'établissement d'un prévisionnel d'activité qui nous permettra de chercher un porteur de projet ou un opérateur compétent pour la gestion du futur établissement.

Les dernières maisons de la 1^{ère} phase ont été livrées la semaine dernière et les appartements gérés par Pau Béarn Habitat ont été livrés ce jour. On peut donc dire que le quartier est habité.

Le 2^{ème} parking a été réalisé la semaine dernière et la voirie sera achevée également cette semaine.

Une réunion de chantier se tiendra demain, comme tous les mardis matin pour faire un point sur les finitions (plantations, trottoirs, etc...).

Mr Glorieux demande quand sera réalisée la deuxième phase.

Mme le Maire précise que la SCCV Cœur de Village est en conflit avec l'ancien propriétaire. On attend pour l'instant le résultat des suites juridiques de ce conflit.

M. Glorieux trouve qu'il y a beaucoup de bitume et pas de bornes électriques pour les voitures sur le parking.

Mr Landes précise qu'il n'y en a pas tant de bitume que ça. Seule la bande de roulement des véhicules est en enrobé, tout le reste est réalisé en stabilisé, en pierre ou en espace vert.

Mme le Maire précise que 45% de la superficie du projet est végétalisée, ce qui est un record sur un programme immobilier.

Le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilité

Mme le Maire annonce que le syndicat va déployer au mois d'octobre prochain (autour du 15) son nouveau dispositif de vélos électriques en libre-service, soit 250 vélos, sur 40 stations installées sur les 9 communes du Cœur de pays (intra rocade). Mazères-Lezons bénéficiera d'une station de 10 vélos qui sera implantée rue du 8 mai 1945 sur la placette à proximité du feu rouge et de l'arrêt bus de Lezons.

Information sur la fermeture définitive du Centre de loisirs

Mme le Maire souhaite dire un mot à la suite du conseil d'administration du centre social du 19 juin et de l'AG qui s'est déroulée une semaine après, le 26 juin 2025.

Elle voudrait exprimer ici, devant le conseil municipal, ce qu'elle a exprimé au nom du conseil municipal à l'occasion de ces deux réunions, à savoir qu'elle était extrêmement triste d'apprendre la décision unilatérale du centre social de fermer le centre de loisirs qui existe depuis plusieurs décennies et qui a bénéficié sur deux générations au moins de ce service public formidable.

C'est surtout catastrophique pour les familles qui vont se retrouver sans solution de garde. Elle a déploré surtout qu'alors qu'il y avait eu une alerte en fin d'année dernière et que la Commune et la CAF avaient réussi à convaincre le centre social de faire perdurer le centre de loisirs encore au moins une année afin de trouver des solutions ensemble. Car évidemment ce n'est pas la Commune de Mazères-Lezons toute seule qui va réussir à relancer le centre de loisirs, cela est hors de ses moyens.

Il avait été décidé, avec la CAF qui pilotait cette opération, de travailler dans un premier temps sur le fonctionnement de centre de loisirs lui-même, avec les communes qui profitent également du service, ce qui a permis de rétablir la participation financière de ces communes-là (qui auparavant ne participaient pas du tout simplement parce qu'on ne le leur demandait pas) alors que la Commune de Mazères-Lezons participait à la hauteur de ce qu'elle devait... même si certains disaient, à tort, que la Commune avait baissé les subventions. La CAF acceptait de financer le déficit, le temps que les Communes ajustent leur participation. Mais la deuxième partie de ce travail en commun consistait à remettre à plat également le fonctionnement du centre social lui-même, car il paraît évident pour la CAF – qui est le principal financeur – que c'est un tout qui doit fonctionner ensemble et qui doit mutuellement s'équilibrer.

Or, ce deuxième travail n'a pas pu être fait car le centre social a décidé d'arrêter unilatéralement, en désaccord avec la CAF et la Commune.

La Présidente de la CAF a en effet regretté la brutalité de cette décision à moitié chemin de la recherche des pistes pour sauver l'équilibre financier général du centre social et de son centre de loisirs afin de pérenniser le service à compter du 1^{er} janvier de l'année prochaine. Elle a souhaité malgré tout poursuivre ces travaux et compte revenir vers le centre social et les communes afin de se mettre au tour de la table. Mme Le Maire ne sait pas ce que vaut cette piste mais considère que la Commune doit accepter de se mettre autour de la table car elle pense que la Commune ne peut pas se passer d'un centre de loisirs et doit affirmer sa volonté de tout faire pour avoir un centre de loisirs.

Mais il faut avoir tous conscience qu'il faut du temps pour essayer de remettre sur pied un centre de loisirs....

M. Glorieux salue la volonté du Maire de vouloir à tout prix maintenir le centre de loisirs quoi qu'il en coûte.

Mme le Maire précise que ce n'est pas ce qu'elle a dit ! Au contraire elle a bien conscience des moyens limités de la commune.

Mr Glorieux précise que cela fait deux ans que le centre social est en difficulté, depuis les augmentations de salaires qui lui sont imposées, ce qui a amené le conseil d'administration à supprimer le centre de loisirs.

Il rappelle que pour lui le maintien du centre de loisirs relève d'un choix politique et que si on avait augmenté un peu plus la taxe foncière de 5 à 6 euros par mois et par contribuable, le centre de loisirs aurait pu être sauvé.

Mr Landes a constaté le peu de participants lors de l'assemblée générale du 26 juin compte-tenu de l'heure inadaptée de la réunion qui prive - notamment les parents concernés par la fermeture du centre de loisirs - de pouvoir s'exprimer.

Il s'insurge également contre la gestion du centre social qui augmente ses dépenses sans chercher à augmenter ses recettes en conséquence. Il ne comprend pas pourquoi le centre social refuse la deuxième partie de l'audit et préfère fermer le centre de loisirs plutôt que de rechercher des recettes supplémentaires. Pour lui le service de base aux habitants, c'est prioritairement la crèche et le centre de loisirs, et les choix politiques qui seront à faire ensemble lors de la reconstruction du bâtiment notamment devront en tenir compte.

En conclusion, Mme le Maire renouvelle sa tristesse car c'est un véritable démantèlement qui s'est déroulé sous les yeux de la Commune qui le subit, au même titre que les familles subissent la disparition du service. Le centre de loisirs est encore là jusqu'au 31 décembre, il va falloir se mobiliser et travailler pour trouver des solutions au-delà de cette date, mais cela sera long. Après c'est l'avenir qui dira ce que la commune aura réussi à faire ou pas.

Le Maire propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2025
- Relevé des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Création d'un marché hebdomadaire de plein air
- Instauration des droits de place pour le marché de plein air
- Création d'une Commission communale pour la gestion du marché de plein air
- Actualisation de la tarification des spectacles et manifestations
- Actualisation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026
- Actualisation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026
- Organisation d'un atelier jeunes 2025
- Mission de classement des archives communales
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

1/ Décision n°06/2025 : Acquisition d'un aspirateur professionnel pour l'école élémentaire auprès de la société MATIND pour un montant de 300 € HT.

2/ Décision n°07/2025 : Acquisition d'une ponceuse électrique pour les services techniques auprès de la société FOUSSIER pour un montant de 156,50 € HT.

3/ Décision n°08/2025 : Signature d'un avenant au lot n°1A – Terrassement VRD – du marché d'aménagement d'une place publique avec la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST d'un montant total de 3 794.34 € HT pour les travaux suivants :

- Reprise de bordures de voirie sur la rue Louis-Barthou en vue de réaliser la liaison avec la place pour un montant de 6 444.34 € HT ;
- Remise à la côte d'un regard pour un montant de 350 € HT.

Délibération n°25/2025 : création d'un marché communal hebdomadaire place de la Fontaine (rapporteur Anne Chauvancy)

Madame le Maire propose à l'assemblée d'organiser un marché hebdomadaire au Centre-bourg, sur la place de la Fontaine.

Elle expose l'intérêt qu'il y aurait à établir un tel marché non seulement pour dynamiser ce nouvel espace de centralité de la Commune mais également pour développer un lieu de convivialité, de rencontres et d'échanges.

Ce marché aura pour vocation la vente de produits alimentaires et artisanaux, principalement issus de producteurs locaux et du terroir, favorisant ainsi les circuits courts.

Il se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 8h00 à 12h30.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Les différentes organisations professionnelles consultées ont été les suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Chambre d'agriculture ;
- Fédération nationale des marchés de France.

Seule la CCI Pau Béarn a émis un avis très favorable quant à la création de ce marché. Les autres organisations professionnelles n'ont pas formulé d'observations dans le délai d'un mois qui leur était imparti.

Elle précise que conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire de plein air ;**
- **Autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**

Décision adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : Philippe Glorieux)

Délibération n°26/2025 : Instauration d'un droit de place du marché hebdomadaire de la commune de Mazères-Lezons. (rapporteur Nicole Dufau)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'occupation du domaine public par des commerçants donne lieu obligatoirement à la perception d'un droit de place conformément à l'article L2224-18 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Elle précise qu'il convient donc d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Conformément à l'article L2224-18 du CGCT, les organisations professionnelles ont été préalablement consultées et n'ont formulé aucune observation.

Elle propose donc de fixer les tarifs comme suit :

Abonné	Sans électricité	0,80 € / ml
	Avec électricité	1,00 € / ml
Occasionnel	Sans électricité	1,50 € / ml
	Avec électricité	2,00 € / ml

Elle précise que le droit de place est payable par les commerçants soit par abonnement soit sur place et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 juin 2025

Approuve l'instauration d'un droit de place pour les professionnels souhaitant être présents sur le marché hebdomadaire de la Commune ;

Approuver les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus ;

Précise que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°27/2025 : Création d'une commission communale pour la gestion du marché hebdomadaire de plein air et désignations des membres. (rapporteur Valérie Casenave Dit Milhet)

Le Maire expose qu'en application de L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le Conseil municipal dispose, à cet égard, d'une grande liberté : il peut décider la création de commissions à chaque séance du Conseil municipal pour l'étude d'un dossier ponctuel ou, au contraire, pour le suivi d'une question générale.

La durée du mandat de ces commissions peut être limitée dans le temps ou bien égale à celle du Conseil municipal.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors

de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire propose de mettre en place une commission permanente pour la gestion du marché hebdomadaire de plein air.

Cette commission des marchés a un caractère purement consultatif et laisse entières les prérogatives au Maire qui a seul le pouvoir de décision en vertu de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle pourra formuler de manière générale des recommandations relatives au bon fonctionnement du marché et aura notamment pour mission de donner un avis purement consultatif dans l'intérêt général du marché, notamment sur :

- l'application ou la modification du règlement ;
- les problèmes relatifs au fonctionnement, à l'organisation du marché, aux tarifs ;
- les demandes d'abonnement ;
- l'examen des demandes d'attribution de places vacantes.

Elle précise qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions sont désignés à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 - DÉCIDE de créer une Commission de gestion du marché hebdomadaire de plein air,

2 - FIXE le nombre de membres de cette commission à 7,

3- PROCEDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste commune, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal prend acte des nominations dont il est donné lecture par le Maire :

Commission de gestion du marché de plein air
Nicole DUFAU Anne CHAUVANCY Valérie CASENAVE DIT MILHET Bruno VERMESSE Thierry ANNETTE Patxi ÉLICECHE Julie CHAMPAGNE

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sens des débats :

M. Glorieux regrette toutefois que la commission ne soit pas élargie à des membres extérieurs qui pourraient être intéressés.

Mme le Maire précise qu'une commission communale ne peut être composée que d'élus municipaux.

Délibération n°28/2025 : modification de la tarification des spectacles et manifestations culturelles (rapporteur Nicole Dufau)

Par délibération en date du 23 septembre 2019, l'assemblée avait décidé de fixer un tarif annuel pour l'ensemble des spectacles et animations culturelles organisées par la Commission Animation.

Pour mémoire, la détermination d'un tarif annuel a plusieurs avantages :

- celui de ne pas devoir délibérer au préalable à l'occasion de chaque manifestation organisée ;
- celui également de faire éditer des tickets à l'année ce qui améliore le fonctionnement de la régie des spectacles et animations culturelles.

La dernière tarification remonte à l'année 2019 et avait été fixée comme suit :

- tarif adulte : 6 euros
- enfants de moins de 18 ans : gratuité.

Aussi, il est proposé d'actualiser et de modifier les tarifs des spectacles et animations culturelles à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- tarif unique : 8 euros
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Sur proposition de la Commission Vie culturelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 juin 2025 ;

Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus présentés à compter du 1^{er} septembre 2025.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°29/2025 : actualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026. (rapporteur Bruno Vermesse)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 juin 2024 les tarifs des repas de la cantine scolaire ont été fixés comme suit :

- repas enfant: 3,50 euros
- repas commensaux : 6,30 euros

Il rappelle à l'assemblée que le décret du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que désormais les augmentations des tarifs ne sont plus encadrées, à la condition de ne pas excéder le coût par usager du service.

Il précise que, sur ce point, **le tarif fixé en 2024 a couvert seulement 53,24 %** du coût total du service par usager qui s'élevait à **12,50 €** par enfant : **fabrication et fourniture du repas, le service à la cantine auxquels s'ajoute la garderie méridienne.**

Considérant que la Commune n'a pas augmenté ses tarifs depuis l'année scolaire 2022/2023 pour tenir compte du contexte économique défavorable,

Considérant que durant cette période la SPL Cuisine communautaire a fait évoluer ses tarifs de 3,51 € à 3.64 €,

Considérant que la Commune prend en charge tous les autres frais de fonctionnement du service de cantine en dehors du coût du repas,

Il est proposé de suivre l'évolution du prix facturé par la SPL Cuisine communautaire à la Commune et de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- repas enfant : 3,60 € (**laissant à la charge de la commune un coût de 8,90 euros par repas**)
- repas commensaux : 6,40 €.

Enfin il est proposé de maintenir le tarif cantine spécifique à 1,70 € pour les enfants qui présentent des intolérances ou allergies obligeant les familles à fournir un panier repas. **Ce tarif forfaitaire représente une participation au coût de fonctionnement** du service de la cantine scolaire, **hors repas**.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 juin 2025 ;
RETIENT les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026.**

Décision adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre : Philippe Glorieux et Julie Champagne)

Intervention : Mr Glorieux rappelle son souhait d'une tarification sociale des cantines scolaires au travers du dispositif « cantine à 1€ »

Délibération n°30/2025 : actualisation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026. (rapporteur Bruno Vermesse)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 juin 2024, elle a décidé de reconduire pour l'année scolaire 2024/2025, les mêmes tarifs que les deux années précédentes, à savoir :

	Garderie du matin	Garderie du soir
1 ^{er} enfant	9.20 € /mois	14.65 € /mois
2 ^{ème} enfant	7.75 € /mois	10.65 € /mois
A partir du 3 ^{ème} enfant	Gratuité	Gratuité
Garderie à la carte	3.25 € /jour	4.10 € /jour

Considérant que les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2020/2021, soit depuis 4 ans,

Il est proposé de faire évoluer les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

	Garderie du matin	Garderie du soir
1 ^{er} enfant	9.30 € /mois	14.75 € /mois
2 ^{ème} enfant	7.85 € /mois	10.75 € /mois
A partir du 3 ^{ème} enfant	Gratuité	Gratuité
Garderie à la carte	3.30 € /jour	4.15 € /jour

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 juin 2025 ;

Décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Décision adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre : Philippe Glorieux et Julie Champagne)

Intervention : M. Glorieux souhaite la mise en place d'une tarification selon le quotient familial

Délibération n°31/2025 : organisation d'un atelier jeunes en 2025. (rapporteur Roger Pédeflous)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune organise depuis de nombreuses années maintenant, pendant la période estivale, des ateliers à destination des jeunes de 14 à 18 ans.

Cette opération a pour but d'initier les jeunes à la vie active et de mener une action de prévention en leur proposant des travaux d'intérêt collectif afin de contribuer à leur insertion dans un projet et à l'apprentissage des règles sociales élémentaires.

Ces ateliers visent parallèlement à améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune.

Ils sont organisés sur 5 demi-journées représentant 20 heures d'activité réelle. En contrepartie du travail effectué, une bourse de 90 euros leur est attribuée, financée par la Commune.

Ces ateliers sont encadrés techniquement et pédagogiquement par des élus et des bénévoles avec le soutien des services techniques pour la fourniture des matières premières et des outils nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de décider de la mise en place d'un atelier pour 18 jeunes sur la période estivale 2025 en contrepartie d'une bourse de 90 euros.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 juin 2025,

- **Décide** la mise en place un atelier pour 18 jeunes sur la période estivale 2025,
- **Décide** d'octroyer une bourse forfaitaire de 90 euros aux jeunes en contrepartie du travail qu'ils auront effectué sur une durée de 20 heures,
- **Précise** que cette bourse pourra être modulée en fonction du temps de travail réellement effectué,

- **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°32/2025 : Proposition d'intervention du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour le classement intégral des archives de la Commune. (rapporteur Nicole Bilhou)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 5 juin 2025, il a accepté d'adhérer à la mission archive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) et a sollicité une expertise de ses archives.

En effet la Commune a réalisé à ce jour le traitement de ses archives dites historiques (antérieures à 1945). Les archives historiques sont aujourd'hui classées et inventoriées ; elles sont conditionnées dans du matériel spécifique (chemises et sous-chemises à incidence neutre) et sont conservées au sein de la mairie. Le personnel communal a bénéficié également de quelques demi-journées d'accompagnement pour la suite du classement des archives modernes et contemporaines, mais aux vues de l'ampleur de la tâche et du manque de disponibilité, cette mission n'a pu être menée à terme.

Cette demande d'intervention fait donc suite à une volonté de poursuivre ce travail de classement afin de mieux identifier les archives essentielles et d'optimiser l'espace de rangement des archives une fois triées et classées. Le but est aussi d'obtenir une logique de classement adapté à la collectivité et de faciliter les recherches de documents, notamment grâce à un instrument de recherche cohérent établi par un professionnel.

Le CDG64 a fait une proposition de classement intégral des archives à savoir : tri, éliminations, classement, rédaction d'un répertoire numérique détaillé et information du personnel.

Lors de la mission de classement intégral, l'archiviste effectue le classement de l'ensemble des archives. Il consulte l'intégralité des dossiers afin d'en faire un tri pièce à pièce et de rédiger un inventaire exhaustif. Les archives en vrac demanderont un classement méthodique et méticuleux. Il est également en charge de la rédaction des bordereaux d'éliminations.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de 22 820 € qui pourront être étalés sur 2 ou 3 ans.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vue l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 juin 2025

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'intervention du CDG64 ci-annexée,
- **PRÉCISE** que cette prestation sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, en fonction des crédits dégagés par la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la mission auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°33/2025 : Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité. (rapporteur Nicole Bilhou)

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour renforcer les services techniques de la Commune afin de faire face à un accroissement momentané d'activité.

L'emploi serait créé pour la période du 21 juillet 2025 au 30 septembre 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 381.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE : la création, pour la période du 21 juillet 2025 au 30 septembre 2025, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique ;

DECIDE : que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 381.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses : Néant

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25/2025 à 33/2025.

<u>Signature du Maire :</u>  Monique SÉMAVOINE	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>  Anne CHAUVANCY
---	--